

PIRMEZ (*Eudore*), Ministre d'État (Marcinelle, 14.9.1830 — Saint-Gilles, 2.3.1890). Issu d'une famille ancienne et considérée de l'arrondissement de Charleroi ; neveu de Jean Pirmez, ancien constituant, qui fut son parrain politique.

Prête son serment d'avocat à l'âge de vingt ans et fait six ans de barreau avant de commencer sa carrière politique.

Après s'être présenté sans succès, comme indépendant, aux élections législatives de 1856, est élu sur la liste libérale en 1857 ; sera toujours réélu.

Personnalité parlementaire exceptionnelle, se voit offrir deux fois de former le ministère, en 1864 et en 1865. Refuse pour des motifs d'ordre personnel, mais accepte en 1868 de succéder à Alphonse Vandenpeereboom à la tête du département de l'intérieur, dans le cabinet Frère-Orban.

La défaite libérale de juin 1870 lui fait reprendre sa place au sein de l'opposition ; ne remplira aucune fonction ministérielle lors du retour des libéraux au pouvoir, de 1878 à 1884.

En 1884, Malou le fait nommer ministre d'État, pour honorer en sa personne, comme le fait observer Van der Smissen, le libéralisme historique. Le ministère catholique a recours à ses services pour de nombreuses tâches délicates ; c'est ainsi qu'il est nommé vice-président de la commission de révision du code civil.

Frappé d'un mal inguérissable en 1889, s'éteint moins d'un an plus tard, privant le pays d'un concours réellement éminent.

Catholique en religion mais libéral en politique, Pirmez sera toujours profondément attaché à ses convictions. Parlementaire d'une probité parfaite, il défendra avec intransigeance ses idées politiques, mais sans haine pour l'adversaire et fera toujours preuve d'un esprit de grande modération. N'obéissant qu'à sa conscience, il n'hésite pas à se séparer de ses amis politiques dans des questions où il ne partage pas leurs vues (annulation des élections de Louvain en 1859 ; contestations au sujet des élections de Bruges en 1863 ; question scolaire, en 1879) ; il n'hésite pas davantage à revenir, s'il le juge bon, sur ses opinions antérieures (question du service militaire personnel, dont il deviendra partisan en 1886) et c'est de lui que sont ces nobles paroles : « rien n'est plus louable » que de changer d'opinion quand, les circonstances s'étant modifiées, il appert qu'un ancien sentiment n'y est plus conforme ».

Rarement homme politique fut plus estimé que lui par tous ses collègues, amis ou adversaires. La politique pure n'eut jamais ses prédilections et, au sein de la Chambre, il fit surtout œuvre de juriste (droit commercial et droit pénal), de sociologue et d'économiste.

Il avait accepté dans ses dernières années le poste de directeur de la Banque Nationale.

* * *

Sans jouer un rôle de tout premier plan dans les affaires congolaises, Pirmez eut cependant l'occasion de rendre de précieux services à la cause coloniale servie par le Roi.

En décembre 1884, pendant l'ajournement des travaux de la Conférence de Berlin, le Souverain charge Pirmez d'entrer en négociations directes avec la France, afin de régler les questions en litige.

A cette date, en effet, la France n'avait pas encore officiellement reconnu l'Association internationale du Congo comme un gouvernement ami. De plus, Paris émettait des prétentions sur la vallée du Niari-Kwilu, où cependant l'Association avait fondé plusieurs stations, ainsi que sur la rive gauche du Stanley-Pool. Enfin, la France paraissait incliner à soutenir les prétentions du Portugal qui, à ce moment, revendiquait pratiquement l'entière du Bas-Congo.

Pirmez, secondé par Strauch et Banning,

n'eut pas la partie facile. Les négociations furent malaisées et même plus d'une fois compromises. Mais à force d'ingéniosité, Pirmez finit par convaincre J. Ferry de la possibilité d'aboutir à un accord et c'est ainsi que, le 5 février 1885, fut signée une convention par laquelle la France reconnaissait le drapeau de l'Association comme celui d'un gouvernement ami. En même temps fut réglée, tout au moins dans son principe, la question des frontières. L'Association payait son succès politique en renonçant à la vallée du Niari-Kwilu : c'était un gros prix, mais l'essentiel était que la reconnaissance fût acquise.

Dernier succès : la France promettait, dans un document séparé, de s'employer à aplanir les difficultés existant entre l'Association et le Portugal.

Au total, la mission diplomatique de Pirmez fut donc une réussite ; elle permit à la Conférence de Berlin de reprendre ses travaux et de les mener, après encore quelques péripéties, au terme souhaité par les Puissances et par le roi Léopold.

Ce dernier en sut un gré infini à l'homme d'État belge et désormais celui-ci aura toute la confiance du Souverain.

Lorsque, en 1886, un différend s'éleva entre la France et l'État Indépendant au sujet de la délimitation de frontières prévue par la convention du 5 février 1885, c'est encore à Pirmez que le Roi fit appel ; sans être aussi heureuse, sa négociation aboutit, le 29 avril 1887, à une transaction équitable.

Mais le Souverain recourut également aux services et conseils de Pirmez pour l'organisation interne de l'État indépendant. La correspondance échangée entre le Roi et Beernaert atteste notamment que Pirmez fut consulté au sujet de l'union personnelle, puis au sujet des trois projets d'emprunt élaborés par le Souverain : c'est Pirmez, par exemple, qui suggéra, lorsque le moment fut venu de déposer un projet de loi sur le bureau de la Chambre, de rédiger un exposé des motifs très explicite. L'emprunt autorisé en avril 1887, Pirmez est nommé par le Roi-Souverain membre gouvernemental du comité permanent chargé du service de l'emprunt et de la gestion du fonds d'amortissement.

Sur le plan juridique, Pirmez prépare, à la demande du Roi-Souverain, un projet de constitution pour le nouvel État ; il collabore à l'élaboration du projet de décret instituant un Conseil supérieur et, nommé président de ce Conseil par décret du 21 août 1889, dirige ses premiers travaux avec une grande autorité.

Il participait, en qualité de délégué de l'État Indépendant, aux travaux de la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles lorsque survint l'aggravation de son mal, aggravation qui devait lui être fatale. Il décéda avant que fût introduite officiellement par l'État Indépendant la question des droits d'entrée : nul doute qu'il eût été, dans cette difficile négociation, d'un grand secours pour le Roi-Souverain.

Pirmez, parlementaire libéral, appartient à une époque où membres de l'opposition et membres de la majorité n'hésitaient point à conjuguer leurs efforts pour la réussite d'un dessein qu'ils estimaient utile à la chose publique ; ce sont là des exemples dignes de méditation.

10 juillet 1953.
A. Stenmans.

Biographie nationale belge, XVII, col. 566 à 611 (très importante notice, due à E. Discailles). — A. Nyssens, E. Pirmez, surtout pp. 306-312. — E. De Seyn, *Dictionnaire biog. des Sciences, des Lettres et des Arts en Belg.*, II, p. 824. — E. Van der Smissen, *Léopold II et Beernaert*, I, pp. 9, 10, 65, 117-118, 262, 267, 292, 391, 406. — E. Banning, *Mémoires politiques et diplomatiques*, pp. 40-42. — R. S. Thomson, *La Fondation de l'É. I. C.*, pp. 258-273 et 289. — P. Daye, *Léopold II*, pp. 272, 324. — A. Chapaux, *Le Congo...*, Brux., 1894, p. 647. — Van Ortroy, *Conventions internationales concernant l'Afrique*, Brux., 1898, pp. 103-105. — A. Stenmans, *La reprise du Congo par la Belgique*, Brux., 1949, pp. 38, 42, 47, 58-60, 62, 69. — *Mow. géog.*, 1886, pp. 58 c, 65-66 ; 1890, pp. 19 c, 37 a. — *B. O.*, 1889, p. 164.